

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 10
votants : 45

Date de convocation :
1^{er} avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, P-J. CRASTES par J-C. GUILLON, M. GRATS par J. LAVOREL, M. MERMIN par F. BENOIT, L. VESIN par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOD par D. BESSON, A. AYEB par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J. CHEVALIER, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250414_tran_053

7.10.3. REDEVANCES

**FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES BATIMENTS OU PARKINGS MIS A DISPOSITION
POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 9^{ème} Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois est engagée dans une démarche de développement des énergies renouvelables, dans le cadre du Plan climat air énergie territorial. Elle s'est associée avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois par le biais d'une convention de partenariat, pour le lancement en commun d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI). Comprenant dans leur patrimoine respectif plusieurs bâtiments ou parkings présentant un potentiel photovoltaïque important, les deux collectivités peuvent mettre à disposition ces espaces pour l'installation de centrales photovoltaïques.

Dans ce cadre, un premier AMI a été publié pour installer puis exploiter une centrale photovoltaïque sur les toitures du gymnase de Staël.

Conformément aux dispositions du code de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance qui devra être fixée préalablement par l'organe délibérant.

Dans la recherche d'une valorisation optimale de son domaine, le montant de la redevance constitue un des critères d'appréciation des candidatures lors des AMI.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant de la redevance, pour chaque occupation de bâtiment ou parking présentant un potentiel photovoltaïque important, en fonction de la surface occupée et du nombre de kilowattheures produit, résultant de la libre négociation avec le lauréat de l'AMI, permettant ainsi de tenir compte des avantages de toute nature, procurés par l'occupation. Le montant ainsi défini sera inscrit dans la convention d'occupation du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2125-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la décision n° 2024-102 du 12 septembre 2024 portant approbation de la convention de partenariat Communauté de Communes du Genevois – Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour le lancement en commun d'appels à manifestation d'intérêt d'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments ou parkings publics ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

DELIBERE

Article 1 : fixe, pour chaque bâtiment ou parking mis à disposition pour l'installation de centrales photovoltaïques, le montant de la redevance en fonction de la surface occupée et du nombre de kilowattheures produits, résultant de la libre négociation avec le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt.

Article 2 : rappelle que la recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au budget principal – exercice 2026 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

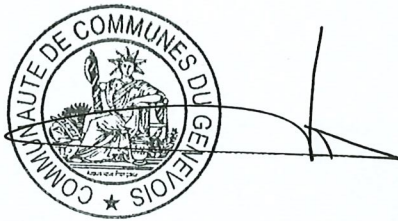
VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 25/04/2025
Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.